



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

«Gagnez votre carte-cadeau Pharmaprix, d'une valeur de 200 \$»

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Gagnez votre carte-cadeau Pharmaprix d'une valeur de 200 \$** » débutera le lundi 1^{er} avril 2019 à 5h45 et se terminera le vendredi 5 avril 2019 à 9h30, pour une durée de deux semaines consécutives.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

Pour participer, les auditeurs devront être à l'écoute de l'émission «Dalair le matin» à WKND 91,9, en semaine de 5h45 à 9h30. Les animateurs feront la mention du concours et les auditeurs devront appeler en ondes à leur signal. Un appel sera choisi au hasard et cet auditeur deviendra le gagnant du jour.

Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut gagner plus d'un prix sur nos ondes à l'intérieur d'une période de 30 jours. Si l'auditeur dont l'appel est sélectionné a déjà remporté un prix sur nos ondes dans les 30 derniers jours, même s'il ne l'a pas réclamé, il n'est pas éligible au présent concours.
- Une personne ne peut participer au concours sous une fausse identité ou une identité empruntée.

Pour récupérer son prix, le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication, soit par téléphone au 418.688.0919, ou par courriel à reception@wknd.fm.

4. LE PRIX

Cinq cartes-cadeaux Pharmaprix seront remises lors de ce concours.

Valeur de chaque carte-cadeau : 200 \$

Valeur total des prix : 1 000 \$

5. LE TIRAGE

Il y aura un tirage par jour, du lundi 1er avril 2019 au vendredi 5 avril 2019, pour un total de cinq tirages, dans le quiz de l'émission Dalair le matin, entre 5h45 et 9h30.

6. COMMENT RÉCLAMER VOTRE PRIX

Vous devez récupérer votre prix à nos bureaux situés au 815, boul. Lebourgneuf, bureau 505 à Québec, pendant nos heures d'ouverture, soit de 8 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, Vous avez 30 jours à partir de la date à laquelle vous avez gagné votre prix pour venir le réclamer.

À votre arrivée à la réception de WKND 91,9, vous devrez présenter une pièce d'identité (carte d'assurance maladie ou permis de conduire). Des formulaires d'exonération pouvant être complétés et signés pour la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, mais il est préférable que le gagnant passe lui-même réclamer son prix.

7. RESTRICTIONS

Vous ne pouvez gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de 30 jours. Si vous avez gagné plus d'un prix durant cette période, vous recevrez le premier prix gagné. Vous ne pourrez choisir entre les deux prix.

Le prix offert doit être accepté comme tel indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ne peut être destiné à la vente ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non transférable. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND de son incapacité à réclamer son prix avant la période de 30 jours, sa participation sera annulée.

Une fois que le gagnant a récupéré son prix, la station de radio WKND et Leclerc Communication ne sont pas responsables du vol ou de la perte de celui-ci.

8. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

9. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio WKND, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

10. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

11. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

12. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

13. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

14. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND : wknd.fm, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

15. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

16. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

17. RACJ

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.